

Forêt communale de SOUFFLENHEIM

VENTE PAR ADJUDICATION DE LOTS DE GRUMES QUALITE CHAUFFAGE ET DE LOTS DE FONDS DE COUPE A FAÇONNER

Le MARDI 7 DECEMBRE 2021 à 18 heures
au CERAM rue de Bestchdorf à SOUFFLENHEIM

Pass sanitaire OBLIGATOIRE

1-Lots de grumes qualité chauffage : 15 lots de A à O.

N° du lot	Essence	NB de pièces	Volume (m3)	Localisation	Observations
A	frêne-chêne	19	9,55	chemin parcelle 4/7	
B	frêne	19	9,82	chemin parcelle 4/7	
C	frêne	14	8,83	chemin parcelle 1/3	
D	aulne	12	5,19	chemin parcelle 1/3	
E	frêne -charme	15	9,33	chemin parcelle 1/3	
F	frêne	20	9,37	chemin parcelle 1/3	
G	frêne	22	8,77	chemin parcelle 1/3	
H	frêne-bouleau	14	9,45	chemin parcelle 1/3	
I	frêne	18	12,11	chemin parcelle 21/24	
J	frêne-charme	23	13,93	chemin parcelle 21/24	
K	frêne	28	17,19	chemin parcelle 3/5	
L	frêne	20	13	chemin parcelle 3/5	2 polders (12 + 8 pièces)
M	frêne	26	15,46	chemin parcelle 3/5	2 polders (18 + 8 pièces)
N	frêne-hêtre	20	15,11	chemin parcelle 3/5	3 polders (6 + 6 + 8 pièces)
O	frêne-hêtre	15	10,9	chemin parcelle 5/2	2 polders (12 + 3 pièces)

2- Lots de déchets de coupe (houppiers et bois sur pied marqués d'un point de peinture et/ou traits obliques, de DIAMETRE INFÉRIEUR A 30 CM A 1.30 M DU SOL :

20 lots de déchets de coupe (voir plans ci-joint) :

- Parcelle 16 : 1 lot de déchets de coupe marqué du n° 1.
- Parcelle 13 : 5 lots de déchets de coupe marqués des n° 2 à 5.
- Parcelle 6 : 3 lots de déchets de coupe marqués des n° 6 à 8.
- Parcelle 4 : 5 lots de déchets de coupe marqués des n° 9 à 13
- Parcelle 1 : 1 lot de déchets de coupe marqué du n° 15.
- Parcelle 7 : 1 lot de déchets de coupe marqué du n° 16.
- Parcelle 5 : 3 lots de déchets de coupe marqués des n°14, 17 et 18.
- Parcelle 2 : 2 lots de déchets de coupe marqués des n° 19 et 20.

Délais stricts (valables pour lots de grumes et lots de déchets de coupes) :

- Délai d'exploitation : 30 avril 2022
- Délai de vidange : 30 avril 2022

Jours de chasse :

La visite des lots en forêt préalablement à la vente ainsi que la réalisation de ces derniers est strictement interdite les jours de battues de chasse.

- 27 Novembre 2021
- 18 Décembre 2021
- 08 Janvier 2022
- 29 Janvier 2022

Clauses particulières de vente :

- Respect impératif des cloisonnements d'exploitation pour la vidange des produits. Toute circulation hors des cloisonnements est strictement interdite. Les cloisonnements sont matérialisés par des chevrons (\geq) de couleur chamois ou bleu. La vidange des produits doit être effectuée par temps sec ou de forte gelée afin de préserver au maximum les sols.

- Les lots de déchets de coupe comprennent les rémanents de coupe (cimes des tiges exploitées), ainsi que les bois sur pied d'un diamètre inférieur ou égal à 25 cm à 1.30 m du sol, marqués d'un point à la peinture rouge/orange. Les rémanents d'un diamètre inférieur à 7 cm doivent rester sur la coupe et ne font pas partie du lot.
- Travail interdit de nuit, les dimanches et les jours fériés, ainsi que les jours de vent (danger lié à la chute de branches et d'arbres secs du fait de la maladie du frêne et des arbres affaiblis par les sécheresses).
- Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire (chaussures et pantalons anti-coupures + casque).
- L'incinération des rémanents est strictement interdite. Ceux-ci doivent rester dispersés sur la coupe. Ne pas empiler de bois contre les arbres.
- Respect indispensable de la propreté de la forêt ainsi que des autres usagers.

ATTENTION : Le non-respect des clauses particulières de vente engendre une pénalité forfaitaire de 90 €.

Moyen de paiement :

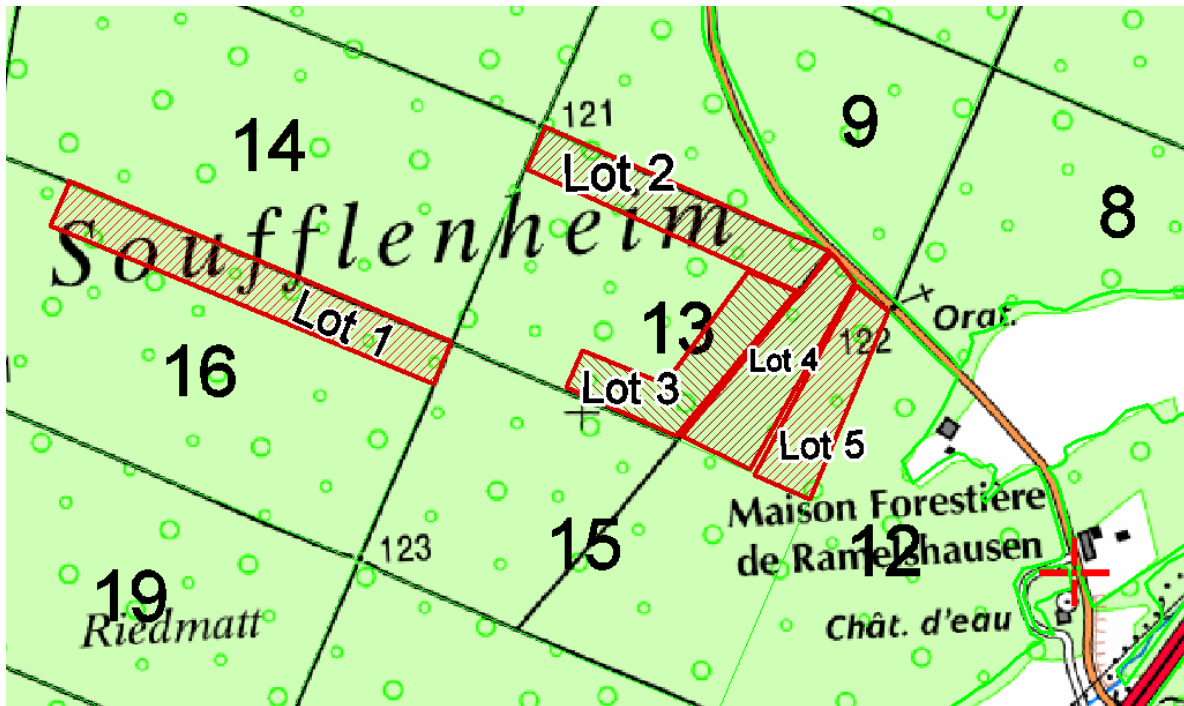
Paiement comptant par chèque uniquement, le jour de la vente.

TVA Grumes 10 % / TVA Déchets de coupe 20 %.

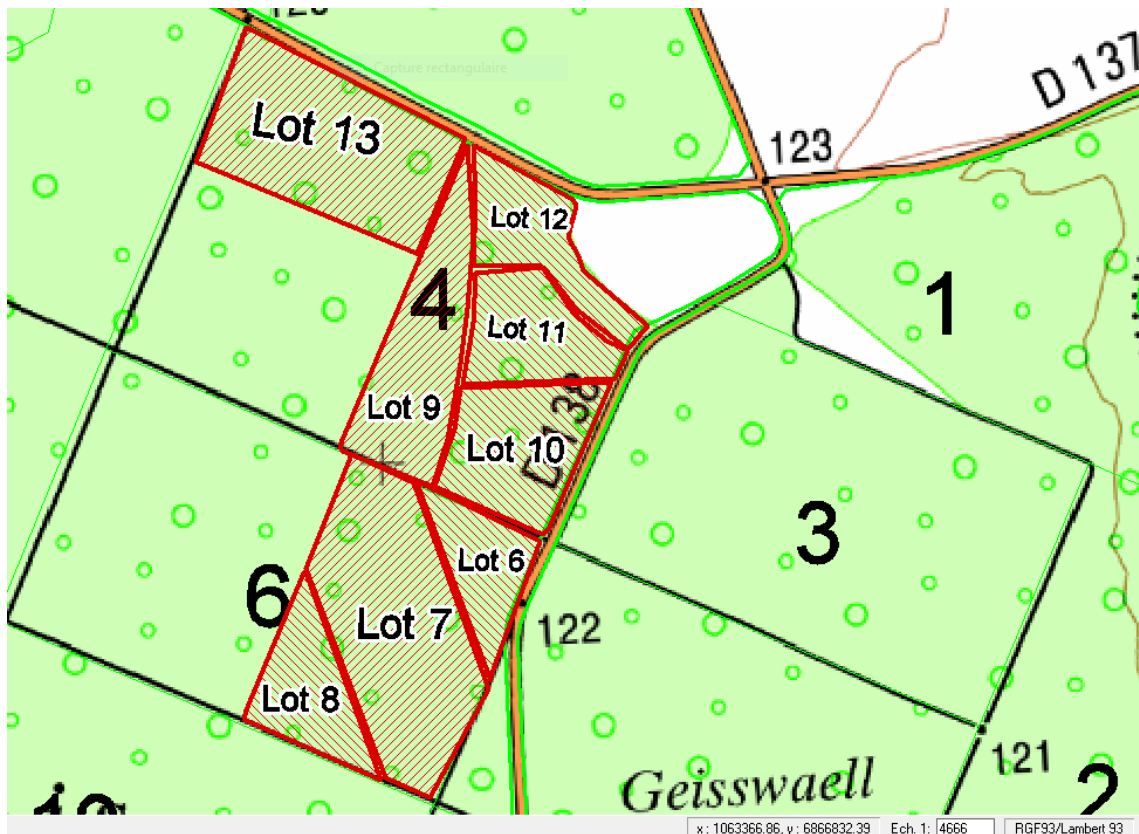
NB : Tous les lots (grumes + déchets de coupe) sont marqués à la peinture bleue en forêt.

Plans lots de déchets de coupe :

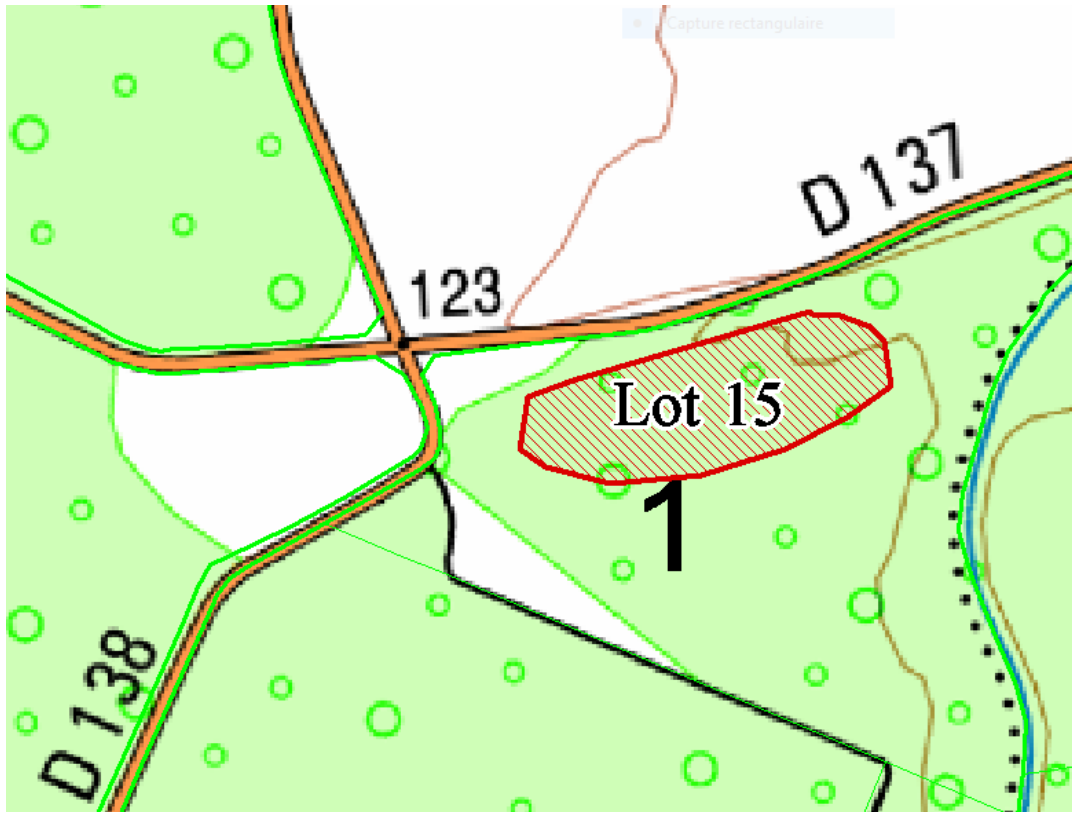
Lot n° 1 en parcelle 16 et lots n° 2 à 5 en parcelle 13 : Houppiers et brins sur pied marqués d'un point de peinture rouge



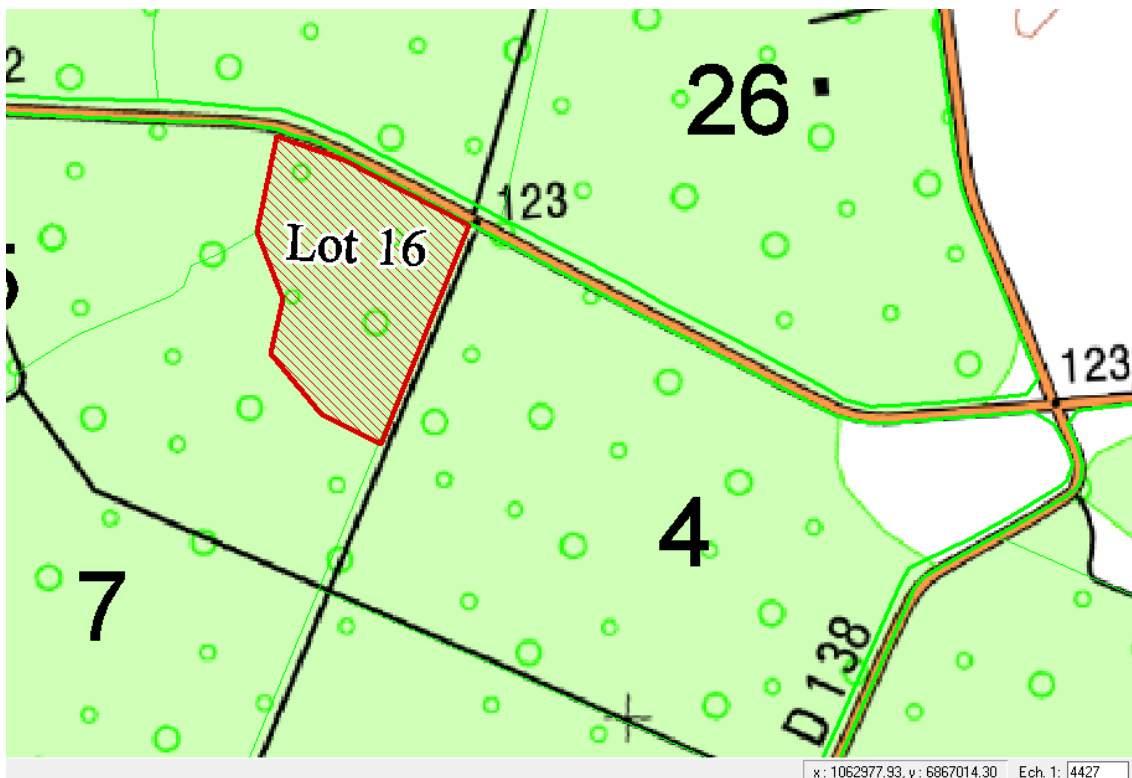
Lots n°6 à 8 en parcelle 6 et lots n° 9 à 13 en parcelle 4 : Houppiers et brins sur pied marqués d'un point de peinture rouge.



Lot n° 15 en parcelle 1 : Houppiers et brins sur pied marqués d'un point de peinture orange :



Lot n° 16 en parcelle 7 : Houppiers et brins sur pied marqués d'un point à la peinture rouge :



Lots n° 14, 17 et 18 en parcelle 5 et lots n° 19 et 20 en parcelle 2 : Houppiers et brins sur pied marqués de points et traits obliques à la peinture rouge et/ou orange.

